

DECISION 40.296COM / 2020 n°12

Le Maire de la commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2019 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;

VU l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la loi de modernisation de la sécurité civile.

VU l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération 22-2010 du 10 août 2010 portant adhésion à la cellule projet du Centre de gestion en de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération 85-2014 du 11 juin 2014 portant Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion PCS pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération 55-2016 du 15 mars 2016 portant Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion PCS pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Considérant que la commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant le souhait de L'AML de développer une extension de l'activité du service PCS sachant que les nouvelles orientations des programmes européens 2014-2020 ouvriront la possibilité de compléter la couverture du territoire départemental et de mettre en œuvre l'actualisation dès 2014 des premiers PCS réalisés et livrés depuis 2010.

Considérant l'adhésion de 155 communes à la convention n°1 prévoyant la maintenance, la formation, le conseil, les services du CDG 40 proposent la possibilité de résilier et souscrire à la convention n°2 prévoyant la maintenance, la formation, le conseil et la mise à disposition de matériel.

Considérant la mise à jour de la convention d'adhésion transmise avec le CDG40 pour l'ajout de matériel en date du 8 janvier 2020,

D E C I D E :

Article 1 : de signer la convention d'adhésion n°2 au service « Plan Communal de sauvegarde » du CDG 40 relative au schéma départemental défibrillateurs.

Article 2 : de souscrire à l'option 2 mise à disposition de matériels/conseils/maintenance/formation selon les packs défibrillateurs suivants :

- pack Extérieur – 450€ TTC/unité
- pack Intérieur – 400€ TTC/unité
- pack portatif – 350€ TTC/unité

Article 3 : d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Seignosse, le 12 février 2020



Le Maire,
Lionel CAMBLANNE.